

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2100**

commune (s) :

objet : Prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon -
Marché composé de 4 lots - Autorisation de signer un marché de services à la suite d'une procédure
d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2100**

objet : **Prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marché composé de 4 lots - Autorisation de signer un marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La prestation consiste à vider le contenu des corbeilles de propreté réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon et à collecter les déchets divers dans un rayon d'un mètre autour de chaque corbeille. Les déchets devront être évacués vers les usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon. Cette prestation est exécutée quotidiennement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : prestation de vidage des corbeilles de propreté pour la subdivision NET centre-ouest.
- lot n° 2 : prestation de vidage des corbeilles de propreté pour la subdivision NET centre-est,
- lot n° 3 : prestation de vidage des corbeilles de propreté pour les subdivisions NET nord-est et NET nord-ouest,
- lot n° 4 : prestation de vidage des corbeilles de propreté pour les subdivisions NET sud-est et NET sud-ouest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 janvier 2011, a classé les offres et choisi pour les différents lots l'offre de l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (subdivision NET centre-ouest) ; société Onyx Ara, pour un montant de 2 557 122,05 € HT, soit 3 058 317,98 € TTC ;

- lot n° 2 : prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (subdivision NET centre-est) ; société Onyx Ara, pour un montant de 2 065 169,73 € HT, soit 2 469 943,00 € TTC ;

- lot n° 3 : prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions NET nord-est et NET nord-ouest) ; société Onyx Ara, pour un montant de 1 132 165,75 € HT, soit 1 354 070,24 € TTC ;

- lot n° 4 : prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions NET sud-est et NET sud-ouest) ; société Onyx Ara, pour un montant de 892 229,99 € HT, soit 1 067 107,07 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (subdivision NET centre-ouest) ; société Onyx Ara, pour un montant 2 557 122,05 € HT, soit 3 058 317,98 € TTC,

- lot n° 2 : prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (subdivision NET centre-est) ; société Onyx Ara, pour un montant annuel de 2 065 169,73 € HT, soit 2 469 943,00 € TTC,

- lot n° 3 : prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions NET nord-est et NET nord-ouest) ; société Onyx Ara, pour un montant de 1 132 165,75 € HT, soit 1 354 070,24 € TTC,

- lot n° 4 : prestations de vidage des corbeilles de propreté sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon (subdivisions NET sud-est et NET sud-ouest) ; société Onyx Ara, pour un montant de 892 229,99 € HT, soit 1 067 107,07 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2011 et suivants - compte 611 219 - fonction 813 - opération n° 2222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.